

DEMANDE DE PERMIS 2025-2026 - BOIS DE CHAUFFAGE DOMESTIQUE

Nom : N° de lot :

Adresse postale : N° de bail :

Ville : Code postal : N° Téléphone :

Adresse courriel :

Lieu de la récolte (MRC, lac, no de secteur) :

Nom de l'exécutant en forêt : Date du début de la récolte :

Date : Signature :

Quantité maximale allouée	Volume	Corde 4'	Corde 16''	Coût Total (Taxes incluses)	Quantité demandée
Camping	1 m ³		1,0	2,07 \$	☐
	2 m ³	0,5	1,5	4,14 \$	☐
	3 m ³		2,0	6,21 \$	☐
	4 m ³	1	3,0	8,28 \$	☐
	5 m ³		4,0	10,35 \$	☐
Chalet	6 m ³		4,5	12,42 \$	☐
	7 m ³		5,0	14,49 \$	☐
	8 m ³	2	6,0	16,56 \$	☐
	9 m ³		7,0	18,63 \$	☐
	10 m ³		7,5	20,70 \$	☐
	11 m ³	3	8,0	22,77 \$	☐
	12 m ³		9,0	24,83 \$	☐
	13 m ³		10,0	26,90 \$	☐
Résidence	14 m ³		11,0	28,97 \$	☐
	15 m ³	4	11,5	31,04 \$	☐
	16 m ³		12,0	33,11 \$	☐
	17 m ³		13,0	35,18 \$	☐
	18 m ³	5	14,0	37,25 \$	☐
	19 m ³		15,0	39,32 \$	☐
	20 m ³		16,0	41,39 \$	☐
	21 m ³		17,0	43,46 \$	☐
	22 m ³	6	18,0	45,53 \$	☐
	22,5 m ³	6	18,0	46,57 \$	☐

USAGE DU PERMIS	
Résidence ¹	☐
Chalet privé ²	☐
Chalet sous bail ²	☐
Camp de trappe ²	☐
Pourvoirie ²	☐
Érablière acéricole ²	☐
Terrain de camping ²	☐

Montant à payer : \$

Chèque ☐

Carte de crédit ☐

Chèque : vous devrez nous faire parvenir par courrier, au **405, boul. de Comporté, La Malbaie (Québec), G5A 1W5**, une copie de ce formulaire ainsi que votre paiement sous forme de chèque ou de mandat au montant correspondant à votre demande et libellé à l'ordre du **ministre des Finances**.

Carte de crédit : vous pourrez nous faire parvenir le formulaire rempli par courriel à : ug037@mrnf.gouv.qc.ca. Nous communiquerons avec vous pour le paiement.

1 Pour les résidences, l'abattage d'arbres est interdit. Seule la récupération des résidus disponibles sur les parterres de coupes ou l'abattage du sapin dans les principaux secteurs affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) sont autorisés.

2 Pour les chalets/campings/camps de trappe/pourvoiries/érablières : prioriser la récupération des résidus disponibles sur les parterres de coupe et l'abattage du sapin dans les principaux secteurs touchés par la TBE ou les parterres de coupe. L'abattage d'arbre est autorisé dans les secteurs identifiés à cet effet.